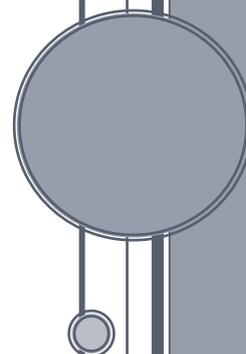




# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Olivier SCHMITZ

Gouverneur de la province de Luxembourg



## Table des matières

<b>1. Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Matières fédérales .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. Sécurité .....</b>	<b>3</b>
2.1.1. Planification d'urgence.....	4
2.1.2. Incidents et Gestion de crise.....	7
<b>2.2. Sécurité transfrontalière .....</b>	<b>9</b>
2.2.1. Tournai II.....	9
2.2.2. Arrangements d'Helsinki.....	9
2.2.3. Accords policiers Belgique/Grand-Duché de Luxembourg .....	9
<b>2.3. Formations .....</b>	<b>10</b>
2.3.1. Ecole de la sécurité.....	10
2.3.2. Conseil de formation.....	10
2.3.3. Planicrise .....	10
<b>2.4. Santé publique.....</b>	<b>12</b>
2.4.1. COAMU.....	12
2.4.2. Conseil Nationale des Secours Médicaux d'Urgences .....	12
<b>2.5. Activités administratives, d'appui et de contrôle .....</b>	<b>13</b>
2.5.1. Tutelles.....	13
2.5.2. Armes .....	13
2.5.3. Dérogations d'architectes.....	14
2.5.4. Gardes champêtres particuliers .....	15
2.5.5. CPT-Lux.....	15
2.5.6. Organisation des élections .....	17
<b>3. Matières régionales.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1. Gestion de l'accueil des réfugiés de guerre ukrainiens.....</b>	<b>22</b>
<b>3.2. Programme LUX response .....</b>	<b>22</b>
<b>3.3. Activités administratives, d'appui et de contrôle .....</b>	<b>23</b>
3.3.1. Contexte .....	23
3.3.2. Cadre.....	23
3.3.3. Bases légales.....	24
3.3.4. Tutelles prévues par le CDLD .....	24
3.3.5. Tutelles hors CDLD.....	28
3.3.6. Tutelle de conseil(s).....	32
3.3.7. Divers .....	35
<b>3.4. Receveurs régionaux.....</b>	<b>36</b>
3.4.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2022 .....	36
3.4.2. Formation des receveurs régionaux .....	37
3.4.3. Contrôle de caisses des receveurs régionaux .....	38
3.4.4. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants .....	38
3.4.5. Organisation d'un concours afin de constituer une réserve de recrutement	38
<b>3.5. Élections.....</b>	<b>39</b>
3.5.1. Organisation .....	39
3.5.2. Collaboration et résultats .....	40
3.5.3. Recours.....	40

<b>3.6. Cellule Éducation Prevention (CEP).....</b>	<b>40</b>
<b>4. <i>Matières provinciales</i> .....</b>	<b>41</b>
<b>4.1. Province .....</b>	<b>41</b>
4.1.1. Collège provincial .....	41
4.1.2. Conseil provincial .....	41
4.1.3. Contrôle de la caisse provinciale .....	42
<b>4.2. Conférence luxembourgeoise des Élus .....</b>	<b>42</b>
<b>4.3. Université de Liège.....</b>	<b>42</b>
4.3.1. CA.....	42
4.3.2. Comité stratégique Campus d'Arlon .....	42
4.3.3. Forum interdisciplinaire sur la gestion des risques .....	42
<b>4.4. Réseaulux.....</b>	<b>43</b>
<b>4.5. Chasse et Pêche .....</b>	<b>43</b>
4.5.1. Chasse .....	43
4.5.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart .....	43
<b>4.6. Visites dans la province.....</b>	<b>43</b>
4.6.1. Protocole.....	43
4.6.2. Relations internationales.....	44
4.6.3. Évènements .....	45
<b>5. <i>Annexes</i> .....</b>	<b>48</b>
<b>5.1. Annexe n°1 : Rapport d'activités de la Cellule Ukraine.....</b>	<b>48</b>
<b>5.2. Annexe n°2 : Plan de développement stratégique de LUX response</b>	<b>48</b>
<b>5.3. Annexe n°3 : Rapport d'activités CEP .....</b>	<b>48</b>
<b>5.4. Annexe n°4 : Tableau d'activités de la CEP .....</b>	<b>48</b>
<b>5.5. Annexe n°5 : Rapport d'activités Réseaulux.....</b>	<b>48</b>
<b>5.6. Annexe n°6 : Rapport d'activités Les Godefroid.....</b>	<b>48</b>

## PRÉAMBULE

---

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des gouverneurs de province, je rédige annuellement un rapport d'activités portant sur l'exécution des missions légales qui me sont confiées. Ce rapport est transmis au Ministre régional des Pouvoirs locaux.

## MATIÈRES FÉDÉRALES

---

### 2.1. SÉCURITÉ

Conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de crise, le Gouverneur est responsable de la sécurité civile sur le territoire de la province, au même titre qu'un Bourgmestre dans sa commune et que la ministre de l'Intérieur sur le territoire belge.

Chaque année en septembre, la Cellule de sécurité provinciale établit un état des lieux et d'avancement des projets et définit un plan d'action pour l'exercice (format scolaire) à venir.

Chaque objectif est priorisé de 1 à 3. Toutefois, l'actualité vient souvent revoir nos priorités en cours d'année, si bien que tous les objectifs ne sont pas toujours atteints.

## 2.1.1. Planification d'urgence

### 2.1.1.1. État des lieux

Rédaction plans	État des lieux
PGUI provincial – Annexe opérationnelle – Host Nation Support ( HNS) : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AO 13 du PGUI validée en CSP (mai 2024)</li> </ul>
PGUI provincial – Fiches explicatives PGUI & PPUI – Bourgmestres et PlanU : rédaction	
PZ Chooz & Tihange : rédaction fiches scénarios	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration avec le WEX comme centre d'accueil</li> <li>• Un GT évacuation, contrôle et décontamination est en cours pour mener à PPUI</li> </ul>
PPUI – Évacuation camps mouvements de jeunesse: rédaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des communes</li> </ul>
PPUI – Évacuation campings : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention avec les campings</li> <li>• Flyers communication pour la fédération des campings</li> </ul>
PPUI – CER : rédaction	
PPUI – Cyber Attaque : intégration de la dimension cyber dans nos plans.	
PPUI – Burgo : mise à jour	
PPUI – Barrage de Nisramont : rédaction	
PPUI – LBB : mise à jour	
PPUI – Prison Arlon : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GT a été constitué</li> <li>• 1ère réunion réalisée en septembre. Test du schéma d'alerte et visite de la prison en fin d'année 2024</li> </ul>
PPUI – Prison St-Hubert : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec la prison</li> </ul>
PUH – Libramont : soutien à la rédaction	
PUH – Marche : soutien à la rédaction	

PUH – Bastogne : soutien à la rédaction	
---	--

Plans testés	État des lieux
Exercice provincial – Burgen	
Exercice provincial – Antargaz	
Exercice provincial – TTX	Exercice réalisé le 28 mai 2024
Exercice transfrontalier – Chooz	12 et 13 septembre 2023
Exercice national – Tihange	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence lors du CA et du GT opérationnel</li> <li>• Participation au test de schéma d'alerte</li> <li>• Exercice planifié en février 2025</li> </ul>
Exercices communaux – Test schéma d'alerte	23 communes
Exercices communaux – Mise en situation	Pas prévu en 2024
Exercices communaux – TTX	Exercice de Paliseul reporté

Autres projets	État des lieux
Workshop nucléaire	
Camps scouts – Plan d'action 2024	
LBB - Plan d'action 2024	
Foire agricole – Plan d'action 2024	
Dossier sécurité pour l'organisation de grands événements – arbre décisionnel mode d'emploi et formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier de sécurité réalisé</li> <li>• Plateforme en ligne</li> <li>• Formations dispensées aux communes</li> </ul>
Crisis support team (Création d'une équipe en province de Luxembourg & formation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 planus ont suivi la formation CST sur notre Province</li> <li>• Prochaine formation en 2026</li> </ul>

### 2.1.1.2. Objectifs

1= Terminer en 2024

2 = Entamer en 2024 – terminer en 2025

3 = Entamer en 2025

4 = Pas de moyens pour entamer en 2024-2025

Type de plan et contenu	Priorité
Formations Bourgmestres et PlanU– Fiches explicatives PGUI & PPUI	2
PZ Chooz & Tihange : rédaction fiches scénarios	2
Plan de résilience - évacuation de masse	3
PPUI – Évacuation campings : rédaction <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention avec les campings</li> <li>• Flyers communication pour la fédération des campings</li> </ul>	2
PPUI – CER : rédaction	3
PPUI – Cyber Attaque : intégration de la dimension cyber dans nos plans.	4
PPUI – Burgo : mise à jour	3

Type de plan et contenu	Priorité
PPUI – Barrage de Nisramont : rédaction	4
PPUI – LBB : mise à jour	2
PPUI – Prison Arlon : rédaction	3
PPUI – Prison St-Hubert : rédaction	4

PUH – Libramont : soutien à la rédaction	4
PUH – Marche : soutien à la rédaction	1
PUH – Bastogne : soutien à la rédaction	4
PUH – Arlon : soutien à la rédaction	4
PGUI communaux: soutien à la rédaction (x43)	3

Plans testés	Priorités
Exercice provincial – Burgo	4
Exercice provincial – Antargaz	4
Exercice provincial – TTX – WEX?	3
Exercice transfrontalier – Chooz	4
Exercice national – Tihange	2
Exercices communaux – Test schéma d'alerte	3
Exercice communaux – Mise en situation	3
Exercice communaux – TTX	3

### 2.1.2. Incidents et Gestion de crise

En 2024, aucune situation n'a nécessité le déclenchement d'une phase provinciale de gestion de crise. Toutefois, notre cellule de sécurité provinciale s'est réunie à plusieurs reprises de manière préventive pour analyser un événement particulier qui aurait pu potentiellement avoir un impact sur le territoire de la province de Luxembourg.

### **2.1.2.1. Intempéries**

Se fut le cas lors des intempéries des 2 et 3 janvier où la Semois a notamment débordé et généré quelques dégâts dans le centre de Bouillon.

Quinze jours plus tard, le 17 janvier, l'IRM a émis un avertissement rouge pour des conditions glissantes. C'est l'extrême sud de notre province qui fut particulièrement touché avec de nombreux accidents de circulation (heureusement sans gravité) et plusieurs personnes hospitalisées à cause de chute.

En octobre 2024, notre province a été traversée par une dépression (Kirk) qui a arrosé notre territoire encore plus qu'en juillet 2021. Cet événement climatique a nécessité le déploiement de notre cellule de sécurité provinciale. Notre province était quasiment dans les critères de passage en avertissement rouge. En ayant tiré beaucoup d'enseignements de 2021, nous avons pu anticiper en mobilisant les services provinciaux, régionaux (Cellule GISER) et communaux pour analyser notamment les phénomènes de ruissellement et mettre en place des actions préventives concrètes pour limiter l'impact de ces pluies diluviennes. Finalement, compte tenu des énormes quantités d'eau qui se sont abattues sur notre province, les dégâts furent limités (à l'exception d'une habitation malheureusement ravagée à Bouillon).

### **2.1.2.2. Grèves dans les prisons**

Les quinze premiers jours du mois d'avril ont été marqués par des grèves dans les prisons du Royaume. La province de Luxembourg est traditionnellement relativement épargnée par les mouvements sociaux. Cette grève nationale a certes entraîné quelques répercussions sur l'organisation classique des trois prisons que compte notre province, mais celles-ci sont restées limitées. Durant les quinze jours, nous avons tenu quotidiennement une réunion avec les directions des établissements pénitenciers pour nous assurer que le service minimum était toujours bien assuré. Nous n'avons eu recours à une réquisition qu'à une seule reprise, et celle-ci s'est déroulée selon les prescrits légaux.

## 2.2. SÉCURITÉ TRANSFRONTALIÈRE

### 2.2.1. Tournai II

Le rapport d'activité validée par la session plénière de la Convention de Metz se trouve en annexe.

En 2024, j'ai pris part au Comité stratégique de Tournai II à Namur. Depuis peu, notre « Convention de Metz » a intégré le Comité stratégique qui regroupait jusque-là seulement les autorités françaises nord et les provinces de Hainaut et Flandre occidentale.

Le 18 juin 2024, j'ai suivi et participé à un exercice transfrontalier qui visait à tester la mise en œuvre du plan d'alerte aux frontières que nous avons rédigé il y a plusieurs mois dans le cadre de la Convention de Metz.

Enfin, le 21 juin 2024, la session plénière s'est réunie à Arlon sous ma présidence.

### 2.2.2. Arrangements d'Helsinki

En septembre 2019, les ministres de l'Intérieur belge et français signaient à Helsinki des arrangements permettant aux représentants territoriaux de nouer des accords de coopération en matière de sécurité civile de part et d'autre de nos frontières communes.

Ainsi, de septembre à décembre, j'ai signé de convention de partenariat entre la Zone de secours Luxembourg est les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Ces accords permettent une assistance mutuelle en cas de situation d'urgence majeure ou encore une couverture en première intention dans certaines zones frontalières, mais également une couverture en cas d'engagement des services pour un incident de grande ampleur.

Ces conventions ont permis de renforcer les liens déjà existants avec nos voisins et de faciliter les relations dans le cadre d'autres projets en matière de sécurité civile, comme ceux relatifs à la formation des pompiers.

Le 10 mars 2023, j'avais signé à Metz, en compagnie de mon collègue de Namur, un accord-cadre avec les autorités préfectorales françaises fixant la coordination de toutes ces conventions bilatérales par un organe stratégique, s'appuyant sur les textes des Arrangements d'Helsinki. Ces textes sécurisent juridiquement l'intervention et les renforts mutuels que peuvent se prêter notre Zone de secours et les SDIS frontaliers.

### 2.2.3. Accords policiers Belgique/Grand-Duché de Luxembourg

Le 14 mai 2024, j'ai signé, en compagnie de mon collègue Gouverneur de Liège, un accord de coopération policière avec le Grand-Duché de Luxembourg. Cet accord est le pendant

du plan alerte aux frontières qui avait déjà été signé avec la Police française dans le cadre de la Convention de Metz.

En pratique, l'accord permet de déployer rapidement et de manière coordonnée les forces de police belges et luxembourgeoises de part et d'autre de la frontière en cas d'incident majeur nécessitant un contrôle renforcé des points de passage aux frontières.

Notre objectif est d'aboutir prochainement à un exercice commun permettant de tester la mise en œuvre de ce plan « alerte aux frontières ».

## **2.3. FORMATIONS**

### **2.3.1. Ecole de la sécurité**

Depuis plusieurs années, mes équipes (cabinet et SFG) s'investissent énormément pour mettre en place des formations à l'attention des fonctionnaires communaux en charge des matières liées à la planification d'urgence et la gestion de crise. Moi-même, je donne personnellement des formations aux Bourgmestres.

En cette année 2024, nous avons activement préparé l'après-élection et réfléchi à la meilleure méthodologie de formation pour proposer aux bourgmestres nouvellement élus ou réélus un système de formations qui réponde à la fois à leur besoin et à leur contraintes (notamment en capacité d'investissement).

C'est pourquoi, avec le soutien financier de la Province de Luxembourg, nous avons investi dans une solution d'e-learning. C'est désormais depuis la plateforme 360learning que des modules de formation sont accessibles à la fois aux autorités communales (Bourgmestres et 1<sup>er</sup> échevin) et à leurs fonctionnaires chargés de la planification d'urgence (Planus, chefs des travaux, responsables communication).

### **2.3.2. Conseil de formation**

Conformément à l'arrêté royal du 7 juillet 2017 fixant les modalités et les procédures des conseils de formations et du conseil supérieur de formation, je réunis a minima une fois par an les acteurs en charge de la formation des pompiers de la Zone de secours Luxembourg, à savoir l'Institut provincial de formation, qui détient l'agrément et les responsables de la Zone de secours Luxembourg afin de m'assurer que les besoins en formation de la Zone sont rencontrés.

En 2024, je me suis particulièrement investi dans cette matière car plusieurs lacunes ont été constaté au sein de l'IPF. J'ai donc réuni à de nombreuses reprises le Commandant de la Zone de secours et la Députée provinciale en charge de la formation pour dégager des pistes de solution. Ces nombreuses concertations ont finalement abouti et aujourd'hui, la qualité de l'organisation de la formation des pompiers n'est plus un problème.

### **2.3.3. Planicrise**

En 2024, je donne un cours à l'Université de Liège aux étudiants suivant la certification Planicrise. Ce cours est relatif à l'analyse de risque.

## 2.4. SANTÉ PUBLIQUE

### 2.4.1. COAMU

La Commission de l'aide médicale urgente (COAMU) rassemble tous les acteurs d'une même province afin d'assurer la collaboration et le bon fonctionnement de l'aide médicale urgente (AMU).

Les séances de la COAMU analysent les activités des services de secours d'un point de vue opérationnel et stratégique. Les membres supervisent la formation des secouristes-ambulanciers et encouragent la collaboration entre les services et les personnes chargées de l'Aide Médicale Urgente aux patients tant en situation d'urgence individuelle ou collective, que de manière préventive, lors de manifestations à risques ou « d'exercice catastrophe », auquel l'Inspection d'hygiène fédérale prend part.

La commission veille également à la bonne gestion et au traitement approprié des appels à caractère médical adressés au système d'appel unifié. Elle rassemble au moins une fois par an les représentants :

- des centres du système d'appel unifié 112,
- de chaque service d'ambulance public et privé,
- de chaque service d'urgence hospitalier (un médecin),
- de chaque service mobile d'urgence (un médecin et un infirmier),
- de chaque service de garde de médecine générale,
- du service de secours de la Croix-Rouge,
- du Gouverneur de la province.

Chaque COAMU est présidée par un Inspecteur d'hygiène fédéral.

### 2.4.2. Conseil Nationale des Secours Médicaux d'Urgences

Je représente les gouverneurs de province au sein du CNSMU.

Il s'agit d'un organe consultatif organisé au niveau national. Il donne un avis au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, sur toutes les matières concernant :

- l'organisation, le fonctionnement, la formation et l'information des personnes, fonctions et services qui collaborent, soit à l'aide médicale urgente, soit au transport non urgent de malades (dans ce dernier cas, en ce qui concerne les aspects qui ont une incidence sur l'aide médicale urgente) ;
- la collecte et l'enregistrement des données relatives à l'aide médicale urgente ;
- le contrôle de la qualité et l'évaluation de la pratique, en fonction de critères scientifiquement pertinents ;
- les normes d'agrément des services ambulanciers visés à l'article 3bis de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, ainsi que les critères applicables à la programmation de ces services.

C'est l'arrêté royal du 4 juillet 2004 qui lui confère toutes ses missions.

## **2.5. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE**

### **2.5.1. Tutelles**

#### **2.5.1.1. Zone de secours Luxembourg**

Concernant la répartition, je n'ai, en 2024, pas dû avoir recours à un arrêté (en application de la loi du 14 janvier 2013 modifiant celle du 31 décembre 1963 sur la protection civile) puisque les 44 bourgmestres se sont mis d'accord.

Concernant la tutelle, mes services ont instruit trois cent vingt-cinq dossiers (personnel, marchés publics et financiers) au cours de l'année 2023.

#### **2.5.1.2. Zones de Police**

Conformément à la législation définissant le rôle et les missions des Gouverneurs, j'exerce une tutelle sur le fonctionnement des polices locales de la province de Luxembourg. À ce titre, cinq cent septante et un dossiers ont été instruits par mes services sans qu'aucun ne requière de ma part un arrêté de suspension au cours de l'année 2024.

Suite aux élections d'octobre, mes services ont également procédé à la vérification de l'ensemble des dossiers d'élections des conseillers de Police représentant les 43 Communes de la province.

### **2.5.2. Armes**

Toute personne qui souhaite acquérir une arme doit solliciter au préalable une autorisation auprès du Gouverneur compétent pour son lieu de résidence. Le détachement en janvier 2017 au sein de mon cabinet d'un officier de liaison de la police fédérale a grandement facilité le travail des agents en charge de cette matière, notamment pour certains dossiers sensibles.

En 2024, mes services fédéraux en charge de la gestion des dossiers ont instruit plusieurs milliers de demandes. Cinq décisions ont été contestées devant le Conseil d'État. Deux recours ont abouti à l'annulation de la décision prise par mes services.

#### **2.5.2.1. modèles 4**

nouvelles demandes	348
armes concernées	961
autorisations provisoires	89
contrôles quinquennaux initiés	230
armes concernées par les contrôles quinquennaux initiés	1214

#### **2.5.2.2. modèles 9**

enregistrés par les SFG	751
enregistrés par les ZP	333

### 2.5.2.3. cartes européennes

nouvelles demandes	94
renouvellement ou modification	149

### 2.5.2.4. classement sans suite

dossiers classés sans suite	406
-----------------------------	-----

### 2.5.2.5. tireurs occasionnels

tireurs occasionnels (tireurs d'un jour)	221
--	-----

### 2.5.2.6. agréments

Collectionneurs : nouvelles demandes	2
Collectionneurs : CQ	1
Armuriers : nouvelles demandes	2
Armuriers : CQ	5
Stands de tir : nouvelles demandes	0
Stands de tir : CQ	1
Agréments spéciaux : nouvelles demandes	0
Agréments spéciaux : CQ	0

### 2.5.2.7. permis de port d'armes

Nouvelles demandes	0
Renouvellement	0

### 2.5.2.8. arrêtés

arrêtés de réhabilitation	5
arrêtés de suspension	3
arrêtés d'irrecevabilité	3
arrêtés de refus	16
arrêtés de retrait d'autorisation	63
arrêtés de limitation	15

## 2.5.3. Dérogations d'architectes

Dès mon entrée en fonction, et ce en collaboration avec mes services du SPF Intérieur d'Arlon, j'ai décidé de durcir, en respect de la législation en la matière, les dérogations d'architectes allouées aux personnes ne possédant pas le diplôme d'architecture (cf. la circulaire du 15/06/2016 fixant les règles concernant la dérogation au monopole des architectes en application de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte). Il avait été décrété par mon prédécesseur que les

agriculteurs recevraient plus de largesse dans l'obtention de cette dérogation afin de leur éviter des frais supplémentaires.

Ma vision est que ce genre de pratique ne leur rend pas nécessairement service, puisqu'en cas de sinistre de leur installation, les assurances n'interviendraient sans doute pas de la même manière que si les plans avaient été approuvés par un architecte reconnu. De plus, il me semble nécessaire de protéger cette corporation. Dorénavant, les demandeurs doivent prouver, diplôme à l'appui, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour pallier l'intervention d'un architecte reconnu. De plus, nous leur demandons de nous fournir leur plan. Ceux-ci sont analysés par les services du SPF Intérieur.

En 2024, neuf dossiers ont été traités et six dérogations ont été octroyées.

#### **2.5.4. Gardes champêtres particuliers**

En 2023, mes services du SPF Intérieur chargés de cette matière ont traité treize nouveaux dossiers d'agrément relatifs aux gardes champêtres particuliers.

Les formations des gardes champêtres particuliers sont organisées en province de Luxembourg en collaboration avec les services fédéraux de la province de Namur. La formation de base 2024 a été suivie par vingt candidats gardes champêtres particuliers. Dix-huit gardes champêtres particuliers ont pris part aux sessions de recyclage organisées par l'Institut provincial de formation.

#### **2.5.5. CPT-Lux**

Un comité provincial pour la promotion du travail est établi au chef-lieu de chaque province. Il a pour mission, au niveau provincial, d'assister la direction générale en charge de l'humanisation du travail dans l'exercice de ses fonctions. Le comité provincial est présidé par le Gouverneur.

En 2024, plusieurs journées de formation pratique destinées aux divers secteurs de la construction ont été organisées. Le CPT-Lux soutiendra Constructiv et Construfutur dans l'organisation de ces journées, qui se tiendront sous forme d'ateliers de sécurité et de formations pratiques pour le secteur de la construction :

##### **- Ateliers de sécurité :**

Les ateliers ont été programmés aux dates et endroits suivants

- 12 janvier 2024 : Bastogne
- 26 janvier 2024 : Libramont
- 2 février 2024 : Arlon

##### **- Thèmes abordés**

- Module sur l'Arrêté Royal relatif à la sécurité de base
- Diisocyanates (incluant un examen)

- Équipements de Protection Individuelle (EPI) et Équipements de Protection Collective (EPC)
- Prévention des incendies
- Utilisation de l'outillage et des équipements

**Cérémonie de remise des prix aux élèves méritants :**

Le 23 mai 2024, nous procéderons à la remise des prix aux élèves méritants des sections de construction des écoles techniques et professionnelles de la province, ainsi qu'aux élèves des CEFA, Centres de formation Forem et Ifapme de Libramont.

**Journées sécurité (recyclage des conseillers en prévention) :**

Comme chaque année, deux journées de sécurité destinées aux conseillers en prévention seront organisées en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge (CCILB). Ces journées se déroulent sous forme d'ateliers axés sur différentes thématiques.

**- Programme des journées :**

- Le 18 avril 2024 :
  1. Suggestions de priorités d'action pour les CP et retours d'expérience par un ancien Inspecteur du CBET, Ch. Lambinet
  2. Produits CMR (cancérigènes, mutagènes, réprotoxiques) sur le lieu de travail : comment les identifier et les gérer ?, A. Lindebrings
  3. Présentation de cas concrets d'accidents de travail avec analyse approfondie, J-M Wilkin
  4. Les 5 minutes ou le quart d'heure sécurité : présentation de bonnes pratiques, A. de Barsy – O. de Wergifosse – J-F Culot
- Le 21 novembre 2024 :
  1. « L'AR Incendie a 10 ans : point sur les exigences réglementaires et des assurances, avec des exemples concrets », Cindy Deboubers et Xavier Lebichot
  2. « Compartimentage et voies d'évacuation », Xavier Schmitz
  3. « Sécurité des machines : nouveautés réglementaires », Pierre Louis
  4. « Contrôles et inspections obligatoires : qui s'en charge, à quelle fréquence, et sur quelle base légale ? », Vincent Lotin
  5. « Nouvelle réglementation sur l'ergonomie et la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) », Nicoleta Manolescu

**Club prévention :**

Le club prévention se réunit deux fois par an. À chaque session, une thématique est présentée et suivie d'échanges entre les conseillers en prévention de différents secteurs. Les participants sont répartis en deux catégories : administration et industrie, afin d'optimiser la pertinence des thématiques et des échanges.

**Activité de prévention en lien avec la campagne d'inspection du CBE :**

Les campagnes d'inspection sont systématiquement prises en compte lors de l'élaboration des programmes des journées de sécurité.

**Activités dans le secteur enseignement :**

Bien qu'aucune activité spécifique ne soit prévue pour le moment, de nombreux conseillers en prévention du secteur de l'enseignement participent chaque année à nos journées de sécurité. De plus, certains d'entre eux assistent également aux réunions du club prévention (deux fois par an), où diverses thématiques sont présentées et suivies d'échanges enrichissants.

### **2.5.6. Organisation des élections**

#### Bases légales et réglementaires :

Les tâches du Gouverneur sont légalement définies par :

- Le Code Electoral (ou CE) : Art. 15, 15bis, 91, 93,102, 107, 130, 179, 180bis, 195, 196 et 230 ;
- Le Code de l'Élection du Parlement wallon : Art. 2 § 7, 5, 7, 8, 23 ;
- La Loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen : Art. 4, 11 § 1er,15, 16, 27, 36, 40.

Par ailleurs, dans l'exécution de ces tâches, le Gouverneur est guidé par des circulaires ministérielles spécifiques qui lui sont adressées dans les mois et semaines qui précèdent les scrutins.

#### Compétences et tâches :

Le rôle du Gouverneur se divise en deux temps :

- Le contrôle de l'activité des communes liée aux élections jusqu'au jour du scrutin ;
- Après le jour des élections : contrôle de la coordination financière des interventions communales.

#### **2.5.6.1. Le contrôle de l'activité des Communes jusqu'au jour de l'élection**

La publicité vers les communes du fonctionnaire qu'il désigne pour suivre ses tâches (Art. 230 du CE) :

En date du 26/02, le Gouverneur a envoyé aux Bourgmestres et à leur SPOC-élection un courrier par lequel il portait à leur connaissance les références du fonctionnaire qui désignait pour suivre les tâches qui lui sont dédiées par le CE.

La notification d'un arrêté de police :

Dans le cadre des opérations électorales et afin de permettre à celles-ci de se dérouler paisiblement, le SPF Intérieur a adressé aux Gouverneurs un projet d'arrêté de police, à charge pour eux de l'adapter et le notifier aux communes de leur province (instructions de la Ministre de l'Intérieur et projet d'arrêté de police l'accompagnant datés du 25/01/2024).

Les mesures prévues dans cet arrêté de police sont notamment destinées à assurer le déroulement paisible de la campagne électorale en évitant les affrontements nocturnes entre groupes adverses et les dégradations aux voiries et bâtiments publics ou privés.

En date du 01/02/2024, le Gouverneur a adressé sa circulaire accompagnée de l'arrêté de police adapté dans lequel il a également rappelé la période de prudence pour les dépenses électorales.

Pour s'assurer d'une bonne publicité, ces instructions ont également été adressées aux SPOC's-élection des communes, au Chefs de ZP, au DirCo et au PR.

Vérification des listes (Art. 15 du CE)

Via l'application électronique « MARTINE », chaque administration communale doit transmettre au Gouverneur (à son fonctionnaire désigné) ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur, la liste des bureaux de vote établis sur son territoire. Cette liste mentionne le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote, l'adresse du bureau de vote (ou section) et la destination habituelle du local servant de bureau de vote.

Le fonctionnaire désigné vérifie dans l'application électronique « MARTINE » la conformité de cette liste avec les dispositions des articles 90 et 91 et valide celle-ci au moyen de sa signature électronique au plus tard quinze jours avant l'élection.

Article 90 du CE :

Nombre d'électeurs/section – dépassement :

Lorsque le nombre des électeurs de la commune n'excède pas 800, ces électeurs ne forment qu'une seule section de vote. Dans le cas contraire, ils sont répartis en sections de vote dont aucune ne peut compter plus de 800 ni moins de 150 électeurs.

Le fonctionnaire désigné peut, sur demande motivée de la commune, autoriser qu'une section de vote comporte plus de 800 électeurs sans toutefois que celle-ci ne compte plus de 840 électeurs.

Il n'y a cependant pas d'exception pour le quota minimum de 150 électeurs.

Il ne peut y avoir que maximum 3 bureaux de vote par bureau de dépouillement. Un bureau de dépouillement ne peut donc s'occuper que de 2.400 électeurs (de fait, avec la tolérance, cela peut monter à 2.520 électeurs maximum).

Article 91 du CE

Répartition des électeurs en bureau de vote (section) – numérotation et localisation des bureaux :

Au sein des Cantons électoraux, le Collège des bourgmestres et échevins répartit les électeurs en sections et détermine l'ordre des sections de chaque canton, ces sections étant rassemblées par commune du ressort du canton. L'ordre des sections commence par le chef-lieu.

Chaque section dispose d'un local distinct pour le vote. Il peut, si le nombre des sections l'exige, en convoquer plusieurs dans les salles faisant partie d'un même édifice.

Cette répartition est contrôlée par le Gouverneur (le fonctionnaire désigné). En cas de désaccord entre le Collège et le Gouverneur sur la répartition des électeurs en sections et sur le choix des locaux, la décision appartient au ministre de l'Intérieur.

Consultation par le public par voie d'affichage (publicité) des listes des bureaux de vote et de dépouillement par canton (Art. 102 du CE)

Une liste des bureaux de vote et de dépouillement est dressée par canton électoral. Cette liste indique par bureau, le numéro de celui-ci et son adresse.

Cette liste est transmise de manière électronique par le bureau principal de canton au Service public fédéral Intérieur qui prend les mesures nécessaires pour en permettre la consultation en ligne par le public. En outre, le Président du bureau principal de canton transmet cette liste au Gouverneur de la province (au fonctionnaire désigné) afin que les mesures nécessaires soient prises pour en permettre la consultation par le public par voie d'affichage.

- Un message a été publié sur le site interne du Gouverneur portant à la connaissance du public que ces listes étaient affichées dans un bureau du site de Marche des Services Fédéraux du Gouverneur. Leur consultation se faisant sur rendez-vous ;
- Le fonctionnaire désigné a ensuite prévenu les Présidents de cantons, les Bourgmestres et les SPOC-communaux du choix de la publicité et de l'organisation de la consultation.

Vérification de l'envoi des convocations (Art. 107 du CE)

Quinze jours au moins avant le scrutin, le Ministre de l'Intérieur fait publier au MB un communiqué indiquant le jour où l'élection a lieu et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote.

Le Gouverneur (son fonctionnaire désigné) veille à ce que le Collège des bourgmestres et échevins envoie une lettre de convocation à chaque électeur à sa résidence actuelle au moins quinze jours à l'avance.

- Envoi d'un mail aux Bourgmestres et à leur SPOC-élections pour leur demander une confirmation de la bonne exécution de cette obligation ;
- Tenue à jour d'un tableau de suivi de cette obligation et rappel.

#### **2.5.6.2. Le contrôle de la coordination financière des interventions communales**

Le Gouverneur (le fonctionnaire qu'il désigne) est responsable de la collecte et de la vérification des frais électoraux rentrés par les différents cantons. Cette tâche est donnée au Gouverneur par le code électoral et définie plus précisément par :

- l'AR du 18 février 2024 réglant la répartition des frais électoraux des bureaux électoraux principaux entre les communes faisant partie de leur ressort et réglant la mise à disposition de personnel pour ces bureaux ;
- l'AM du 9 février 2024 déterminant les indemnités octroyées aux membres et collaborateurs des bureaux électoraux principaux.

Suite à ces deux textes de loi, le Gouverneur de la Province de Luxembourg a adopté le 27 mai 2024 une circulaire relative à l'indemnisation des membres et collaborateurs des bureaux principaux. Cette circulaire invite les Présidents des bureaux principaux à être attentifs à l'exactitude des demandes d'indemnisation et à lui faire parvenir ces dernières dans un délai de maximum trois mois après le jour du scrutin, soit le 9 septembre 2024.

Le point E de la circulaire du Gouverneur concerne la limitation de ces indemnités. Pour chaque canton, un montant maximal d'indemnités est fixé de la manière suivante :  $47,32\text{€} \times (\text{index d'avril 2024} / \text{index décembre 2023}) \times (\text{nombre de bureaux de vote du canton} + \text{nombre de bureaux de dépouillement du canton})$ . Il s'agit-là d'un montant maximal valable pour l'ensemble des membres et collaborateurs des bureaux principaux de canton et non pour chacun des membres.

La dernière phrase de ce point de la circulaire a posé tout particulièrement un problème d'interprétation : Un « dépassement raisonnable » de ce plafond pourra être toléré moyennant une justification circonstanciée du président du bureau principal.

Dans la pratique, nous avons été confrontés à de sérieux dépassements de ce plafond et à toute la difficulté d'apprécier le côté « raisonnable » de celui-ci. Pour bien faire, cette possibilité devrait être définie plus concrètement par le niveau fédéral. En effet, tous les Gouverneurs ne permettent pas d'exception à la règle.

A défaut de ce positionnement fédéral pour les prochaines élections, il serait nécessaire d'envisager de ne plus ouvrir la possibilité de dépasser le montant maximum.

En plus, du paiement des indemnités des membres des bureaux principaux, sont également à charge de l'état diverses dépenses électorales telles que les impressions bulletins de vote, la destruction de bulletin de vote vierge et le matériel informatique des bureaux de dépouillement.

Le Gouverneur (son fonctionnaire désigné) reçoit ces demandes d'indemnités ainsi que ces factures, les vérifie et les certifie exactes. Tout cela part ensuite pour approbation au Collège provinciale et à la Comptabilité provinciale pour paiement. La province de Luxembourg se distingue des autres provinces suite à l'Ordonnance de la Députation des Etats du Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 novembre 1825 instituant le Fonds de dépenses communales. C'est pourquoi, nous sommes une des seules provinces à payer directement les factures et les demandes d'indemnités sans passer par Bruxelles.

En fin d'année électorale, le Gouverneur (son fonctionnaire désigné) répartit les différents frais électoraux entre les cantons de la province afin de réalimenter le Fonds de dépenses communales. Les différentes factures sont réparties en fonction du canton d'où elles proviennent et divisées au prorata du nombre d'électeur de chaque commune. Début 2025, les 43 communes de notre province ont reçu le montant de leur quote-part à ce fond afin de le prévoir dans leur budget annuel. Et 30 jours après, le collège provincial a arrêté une demande à Belfius de prélever le montant de chaque commune afin de réalimenter le compte.

## MATIÈRES RÉGIONALES

---

### **3.1. GESTION DE L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS DE GUERRE UKRAINIENS**

Voir rapport d'activité complet de la Cellule Ukraine en annexe.

### **3.2. PROGRAMME LUX RESPONSE**

En avril 2024, le ministre des Pouvoirs locaux a adressé aux gouverneurs wallons une lettre de mission visant à développer une culture du risque au sein de chaque province. Cette lettre de mission est une partie de la réponse du gouvernement wallon aux recommandations émises par la commission d'enquête parlementaire chargé d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie.

Pour répondre aux objectifs qui nous sont assignés, j'ai, suivant les modèles déjà mis en place par mes collègues du Brabant wallon et de Bruxelles, développé un programme « réponse » visant à renforcer la culture du risque en province de Luxembourg.

La stratégie de développement du programme a été couchée dans un document que je joins en annexe au présent rapport (annexe n°2). Les projets ont été présentés lors d'un premier comité de pilotage en présence notamment d'un représentant du ministre des Pouvoirs locaux.

### 3.3. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE

#### 3.3.1. Contexte

En Belgique, le gouverneur de province a trois casquettes : il est commissaire du gouvernement fédéral, du gouvernement régional et du gouvernement de la Communauté française (art. 4 + 122 et suivants de la loi provinciale du 30 avril 1836 ; L2212-1, 46, 48 et 51 à 55 du CDLD).

À ce titre, il veille au respect de l'exécution et de l'application des lois, décrets et règlements de ces trois gouvernements et favorise l'intégration des politiques régionales, fédérales et communautaires sur le territoire de sa province.

Dans ses missions comme commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur est chargé notamment de l'exercice de tutelles sur :

Les CPAS en tutelle générale spécifique (art. 111 à 112 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. 112 bis de la loi organique) ;

Les fabriques d'église en tutelle générale ordinaire (art. L3161-2 à 6 du CDLD) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. L3162-3 du CDLD) ou en cas d'avis négatif d'une commune concernée par une fabrique « pluri-communale » (art. L3162-2 § 3 du CDLD) ;

La création ou extension de cimetières est soumise à l'approbation du gouverneur (article L1232-3 du CDLD).

#### 3.3.2. Cadre

Malgré un déficit structurel de 3 ETP (soit près de 20% : 1 « détachement cabinet » qui perdure depuis plusieurs années et 2 « interruptions de carrière » partiellement compensées) et un cadre réduit d'1 ETP A5 d'encadrement, ce rapport met en exergue l'investissement des agents de la DT illustré notamment par le quadruple résultat suivant :

- 100% des dossiers soumis à tutelle générale du Gouverneur ou à tutelle spéciale du Gouvernement wallon ont été instruits 1) à 100% et 2) dans le plus strict respect des délais.
- 100% des sollicitations quotidiennes en provenance des pouvoirs locaux ou d'autres instances ont été traitées pour y apporter réponses et conseils dans un délai qui se compte en heures (voire en moins de 5 jours pour les demandes nécessitant des investigations plus complexes).
- 100% des demandes de délivrance de permis, de vignette ou de licence de chasse ont été assurées dans un délai strictement inférieur à 5 jours également.
- 0% des dossiers de tutelle ont fait l'objet d'un recours émanant d'un pouvoir local visé par une décision de l'autorité de tutelle telle que proposée par la Direction territoriale.

### 3.3.3. Bases légales

Le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a modifié :

Le CDLD (insertion d'un titre VI dans le livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie – articles L3161-1 à L3162-3 – intitulé « Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus » ;

La loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes (budgets et comptes) ;

Le décret impérial du 30/12/1809 (dons et legs, biens patrimoniaux).

Le même décret a abrogé :

L'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'églises ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants ;

L'arrêté du Régent du 28 décembre 1944 portant délégation au Ministre de la Justice pour autoriser des travaux aux églises.

Dans le cadre de l'ancienne tutelle, les actes soumis à la tutelle générale du gouverneur de province étaient relatifs à la désignation des membres du conseil de fabrique, aux désignations des trésoriers et autres membres du personnel, aux achats et ventes de biens, à des marchés publics, ces derniers entrant parmi d'autres dans le cadre du décret impérial du 30/12/1809.

### 3.3.4. Tutelles prévues par le CDLD

#### 3.3.4.1. Tutelle générale à transmission obligatoire

##### a) Contexte

En matière de CULTES, sont soumis à la tutelle générale obligatoire du gouverneur l'attribution des marchés publics au-delà d'un certain seuil, les opérations immobilières dont le montant excède 10.000 euros (transfert vers le Gouverneur de province d'un certain nombre d'actes relevant précédemment de la tutelle du ministre compétent en la matière), les dons et legs, la construction d'un immeuble à affecter à l'exercice du culte ou au logement du ministre du Culte (décision de principe).

Pour les autres actes non obligatoirement transmissibles, le gouverneur peut être amené à statuer à son initiative (droit d'évocation) ou à la suite d'un recours du collège communal.

##### b) Chiffres et commentaires

<b>Art. L3161-4 --&gt; TGO CULTES</b>	
Nombre d'actes reçus	6
Nombre de dossiers instruits	4
Sans suite	2
Sans suite avec remarque	2
Annulation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0

Il est intéressant de bien détailler le contenu de ce tableau, car les dossiers relèvent de matières différentes qui vont des marchés publics à des dons et legs en passant par des opérations immobilières :

Marchés publics	0
Opérations immobilières > 10.000 €	5
Dons et legs	1
Constructions immeubles pour exercice du culte ou logement du desservant	0

Les 5 opérations immobilières (dont 2 dossiers sont toujours pendants) opérées par ces fabriques d'église consistent en la vente ou en l'achat de parcelle(s) par la fabrique à une commune, à une intercommunale ou à des particuliers.

1 seule fabrique d'église a procédé à l'acceptation d'un leg dont l'autorisation a été soumise au Gouverneur.

4 dossiers ont ainsi été instruits sur 6 actes reçus (outre 1 acte supplémentaire reçu, mais finalement non soumis à la tutelle de Monsieur le Gouverneur étant donné que le montant de la transaction financière se trouvait sous le seuil de transmission obligatoire.

2 de ces 6 dossiers reçus sont toujours pendants, car incomplets à la clôture de l'exercice 2024.

Le solde, soit 4 dossiers instruits, n'a donné suite à aucune mesure de tutelle du Gouverneur bien que des remarques aient été émises à l'égard de 2 dossiers :

- La délibération soumise à examen ne contient pas l'ensemble des considérations de droit et de fait servant au fondement de la décision (en l'occurrence la référence à l'article 12 du décret impérial du 30/12/1809 pour ce qui concerne la compétence du Conseil de fabrique, ainsi que le visa relatif à l'avis rendu par l'Évêché et les éléments au niveau desquels le Conseil de fabrique s'écarter de cet avis), conformément à ce que prévoit la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

- Au regard de l'avis rendu par l'Évêché, il y aura lieu, lors de l'emploi effectif des fonds obtenus en suite de la vente de la parcelle, de motiver le choix (ou non) de construire un bâtiment qui recevra l'affectation de presbytère ; Il y aura d'autre part également lieu, lors de l'emploi effectif des fonds, de fournir la preuve que l'obituaire a été modifié et que

le transfert de charges a bien été effectué sur un autre bien (immobilier ou financier) dont la Fabrique d'église sera propriétaire à long terme ;

- En décidant de devenir propriétaire d'un bien qui sera utilisé comme bien immobilier privé, la Fabrique d'église se met dans l'obligation de supporter des charges (découlant du droit civil) sans avoir la garantie (au regard des charges qui sont nommément reprises à l'article 37 du décret impérial du 30/12/1809) que ces charges pourront, dans le futur, être considérées comme des dépenses obligatoires que la commune est tenue de financer en cas d'insuffisance des revenus de la Fabrique d'église ;

- Le projet d'acte de vente établi par le notaire ne fait ni mention des charges religieuses, ni mention de l'opération relative à l'utilisation des dommages de guerre, ni mention de la clause résolutoire souhaitée par le Conseil de fabrique.

### 3.3.4.2. Tutelle générale à transmission non obligatoire

Art. L3161-1 - 2 et 3	CULTES
Nombre d'actes reçus	0
Nombre de dossiers instruits	0
Sans suite	0
Sans suite avec remarque	0
Annulation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0

Cette rubrique concerne les actes suivants :

Art. L3161-1 Sont soumis à la tutelle générale d'annulation tous les actes autres que ceux visés à l'article L3162-1.

Art. L3161-2 Le gouverneur peut annuler tout ou partie de l'acte par lequel un établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financé au niveau communal, viole la loi ou blesse l'intérêt général.

Art. L3161-3 Le gouverneur peut réclamer aux établissements visés à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financés au niveau communal, la transmission de toute délibération qu'il désigne, accompagnée de ses pièces justificatives.

### 3.3.4.3. Tutelle spéciale d'approbation

#### Contexte

La tutelle spéciale d'approbation sur les actes des **établissements culturels** portant sur les budgets, les modifications budgétaires et les comptes est désormais exercée par le conseil communal (et non plus par le collège provincial).

Le gouverneur intervient dans les cas suivants :

En tant qu'autorité de recours, en cas de décision négative de la première autorité de tutelle (art. 27 du décret du 13 mars 2014) ;

En tant que première autorité de tutelle (en se substituant au conseil communal), en cas d'établissement situé territorialement sur plusieurs communes et qu'au moins une des communes concernées émet un avis négatif (art. 25 §3 du décret du 13 mars 2014).

#### Chiffres et commentaires

<b>Art. L3162-3 §1 (recours)</b>	<b>CULTES</b>
Nombre de recours	1
Déclaré recevable	1
Déclaré irrecevable	0
Approbation	0
Approbation partielle	0
Non approbation	2
Exécutoire pas expiration du délai	0

Conformément à l'article L3162-3 §1, un Conseil de fabrique, financée au niveau communal, a introduit 1 recours (en fait, 2 recours : 1 introduit toute fin 2023 et 1 tout début 2024) auprès du Gouverneur de la province contre d'une part la délibération du conseil communal réformant son budget pour l'exercice 2024, et, d'autre part la délibération du conseil communal réformant modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Le premier recours concernant la MB1 a été déclaré recevable ET fondé. En conséquence, la décision adoptée par le Conseil communal de réformer cette MB précitée du Conseil de Fabrique ne doit pas être approuvée.

En ce qui concerne le recours introduit contre la décision du Conseil communal de réformer le budget 2024 de la Fabrique d'église, celui-ci étant recevable et fondé, après instruction du dossier, la décision du Conseil communal précitée n'a pas été approuvée et le budget 2024 de la fabrique d'église a donc été approuvé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique.

Il est à noter que dans ce dossier la Direction territoriale a plusieurs fois été appelée à jouer les « monsieur bon office » afin d'aplanir la situation et de rappeler aux parties en présence leurs obligations respectives et mutuelle. Une intervention plus formelle de Monsieur le Gouverneur a également été préparée par l'administration par le biais d'un courrier en réponse à une *médiation* sollicitée par une des parties.

<b>Art. L3162-2 §3 (Fabriques pluricommunales)</b>	
Nombre de dossiers reçus	0
Déclaré recevable	0
Déclaré irrecevable	0
Prorogation	0
Approbation de la délibération du conseil de FE	0
Réformation de la délibération du conseil de F.E.	0
Non approbation de la délibération du conseil de F.E.	0
Retrait d'acte de la part de la FE	0

**Aucun** établissement culturel dont le financement relève de plusieurs communes n'a nécessité que le gouverneur de province exerce sa tutelle d'approbation en regard d'un ou de plusieurs avis défavorables émis par les communes concernées, autre que l'avis rendu par la commune qui exerce la tutelle spéciale d'approbation sur l'établissement.

#### 3.3.4.4. Cimetières

L'article L1232-3 du CDLD prévoit qu'est soumis à l'avis du gouverneur de province la délibération du Conseil communal (ou régie communale ou intercommunale) relative à la création, à l'extension, à la réaffectation et à la désaffectation de cimetière traditionnel ou cinéraire. Néanmoins, aucun dossier n'a été transmis à la Direction territoriale du Luxembourg pour cette matière en 2024.

### 3.3.5. Tutelles hors CDLD

#### 3.3.5.1. Loi organique des CPAS

Dans le cadre de ses prérogatives en qualité de Commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur de province est également chargé de l'exercice de tutelles sur les **CPAS** en vertu de la Loi organique des **CPAS** du 08 juillet 1976. Ces dossiers tombent dès lors hors du giron du CDLD et basent leur fondement sur les articles suivants de la loi précitée :

**Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire** en vertu des art. 111 de la Loi organique ;

**Tutelle générale sur recours** en vertu de l'article 112 et 112 bis de ladite Loi.

Ces dossiers ne sont quantitativement pas négligeables en regard des indicateurs de production à l'actif de la Direction territoriale. En conséquence, ce travail d'instruction se doit d'être pris en considération dans la **charge de travail des service extérieurs du SPW IAS**. Ces dossiers concernent essentiellement des délibérations portant :

Sur l'attribution des **marchés publics** de travaux, de fournitures et de services (tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - art. 111, §1 4° de la Loi organique) ;

Sur des **matières institutionnelles** (les règlements d'ordre intérieur du conseil de l'action sociale ainsi que ses modifications, l'octroi d'une rémunération, d'un jeton de présence ou d'un avantage de toute nature aux membres du conseil de l'action sociale, du bureau

permanent et des comités spéciaux ainsi que du traitement du Président du conseil de l'action sociale : art. 111, §1 1° et 2°).

Dossiers « Marché Public » reçus	39
Dossiers « Institutionnel » reçus	16
Dossiers instruits en 2024 (« marchés publics » et « institutionnel »)	47
Dossiers notifiés en 2024 (« marchés publics » et « institutionnel »)	36
Recours reçus et instruits	0

55 délibérations ont été reçues en 2024 (39 Marchés publics et 16 dossiers institutionnels) pour 47 dossiers instruits (3 reçus fin 2023) et 36 notifications en 2024 également.

1 dossier notifié toute fin 2024 a fait l'objet d'une décision **d'annulation (partielle)**. Il s'agit d'une procédure de marchés publics soumise par un CPAS dont un des 5 lots concernés par la délibération était entaché d'une attribution irrégulière, le lot concerné n'ayant pas été attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du critère d'attribution fixé (le pouvoir adjudicateur n'a pas respecté les règles qu'il s'était lui-même fixées et, ce faisant, a violé le principe « patere legem quam ipse fecisti ». une double proposition rédigée par le service instructeur a été soumise à Monsieur le Gouverneur (ou exécutoire avec remarque, ou annulation *partielle*), ce dernier ayant fait le choix de la stricte légalité.

Ces 55 dossiers reçus en 2024 représentent un nombre plus important que les 39 dossiers reçus et instruits en 2023. Cette année, étant une année d'élection pour les autorités locales ainsi qu'une année de réforme des législations en vigueur pour la fonction publique locale, cela peut expliquer le nombre plus important de dossier. Depuis 2021, les CPAS doivent recourir au Guichet des Pouvoirs Locaux pour transmettre leurs actes soumis à la tutelle générale d'annulation. On peut remarquer tout de même que 3 ans plus tard, cette obligation est bien respectée. Néanmoins, 2 dossiers ont encore été transmis de manière non-dématérialisée en 2024.

1 délibération sur 56 n'était finalement pas soumise à tutelle, tandis qu'une autre a été retirée et remplacée par une autre un peu plus tard. La (très) grande majorité de ces dossiers ont donc fait l'objet d'une instruction ainsi que d'une notification en 2024.

**Toutes les délibérations** ont fait l'objet d'un courrier exécutoire, dont **3** étaient accompagnés d'une ou plusieurs remarques pour certaines d'entre elles.

Les remarques formulées aux autorités communales portent sur les éléments suivants :

Marchés publics :

*La publication de l'avis au Bulletin des adjudications ne peut avoir lieu avant la publication de l'avis au journal officiel de l'Union européenne ;*

*La durée du marché public doit être visée dans le préambule de la délibération ;*

*Le rapport d'analyse des offres doit mentionner le montant de toutes les offres ;*

*La disposition qui charge la Direction de la Résidence Bellevue de se renseigner sur les démarches pour augmenter le prix d'hébergement n'est pas soumise à tutelle générale d'annulation ;*

*Depuis le 15 mars 2021, les autorités locales sont invitées à transmettre leurs délibérations soumises à la tutelle générale d'annulation de manière dématérialisée via le Guichet unique des pouvoirs locaux et non plus par courrier postal ;*

Institutionnel :

*Des modifications concernant l'aide urgente ont été apportées à la suite d'une décision du Conseil de l'action sociale en date 27 décembre 2023 non-transmise dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.*

En matière de marchés publics, **9 CPAS** seulement ont transmis des délibérations soumis à la tutelle générale d'annulation. Parmi ces 9 CPAS, **5** ont transmis une seule délibération, tandis que les **4** autres se partagent le reste des délibérations (10, 6, 3, 2)

Seuls **4** CPAS ont transmis des délibérations pour les matières institutionnelles (dont 1 pour lequel la délibération n'était pas soumise à la tutelle du Gouverneur).

Toutefois, considérant que l'année 2024 est une année d'élection au niveau communal, les services devraient recevoir en 2025, en toute logique, 44 nouveaux règlements d'ordre intérieur (ROI) ou, du moins, des modifications de ceux-ci, que les nouveaux conseils de l'action sociale devront arrêter pour leurs CPAS respectifs.

Il est à noter que **1 demande d'avis** en provenance du SPW Action Sociale en matière de marché public de travaux portant que la transformation d'un bâtiment du co-accueil est parvenue à la Direction territoriale. Aucune observation particulière n'a été émise à propos du Cahier Spécial des Charges et de l'avis de projet de marché.

**En matière de recours** (art. 53 ; 112 §1, §2, §3 et §4 ; art.112bis, ter, quater et quinquies), **aucun** dossier n'a été soumis au Gouverneur qui n'a dès lors pas été amené à statuer en la matière en 2024 ainsi que ce fut le cas en 2023, et contrairement à l'année 2022 où l'autorité de tutelle avait dû statuer sur 4 dossiers.

### 3.3.5.2. Wateringues

Ces dossiers de tutelle « résiduaire » instruits hors CDLD et hors Loi Organique des CPAS demeurent néanmoins dans les prérogatives des Directions territoriales du SPW IAS. Ces dossiers sont soumis non pas aux gouverneurs de province, mais bien à l'approbation des **collèges provinciaux** en vertu du Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau, spécialement son article D78).

**2 dossiers** ont été instruits en 2023 et approuvés tels qu'établis – en l'occurrence le compte 2021 et le budget 2022 de la dernière wateringue existante en Province de Luxembourg depuis la dissolution instruite en 2021 par les services d'une des deux dernières wateringues luxembourgeoises.

### 3.3.5.3. « Carte d'accréditation de Bourgmestre »

Le 17 décembre 2012, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux organisait une réception des bourgmestres à l'occasion de l'installation des nouvelles majorités communales.

Cette réception a rassemblé l'ensemble des bourgmestres wallons en un seul lieu, et fut aussi l'occasion pour le ministre FURLAN de remettre aux bourgmestres une carte d'accréditation nominative, véritable carte d'identité permettant ainsi au bourgmestre de disposer d'un document attestant de sa fonction. Cette carte ne donne aucun droit.

Dans le cadre des élections communales de 2018, la ministre DE BUE souhaitait procéder de même et confiait au SPW IAS (et plus particulièrement à la Direction territoriale du Luxembourg) le soin d'analyser l'opportunité d'adopter ou non un cadre légal pour cette carte d'accréditation, et d'en décrire une procédure administrative depuis le stade de sa production jusqu'à celui de sa délivrance par l'intermédiaire des gouverneurs de province - duplicata compris. L'idée était donc en 2018 de pérenniser une démarche ministérielle qui, au départ, était essentiellement une opération de communication à destination des bourgmestres nouvellement élus, vers un processus de reconnaissance plus formel se matérialisant par une carte. Les gouverneurs de province ont ensuite pris le relais ministériel de la remise de ces cartes lors de changement de mandataire en cours de législature.

Depuis lors, chaque bourgmestre wallon (hors communes germanophones) dispose d'une carte d'accréditation lui permettant d'asseoir sa fonction et d'être par exemple identifié par des services de sécurité ou de secours comme dépositaire de l'autorité nécessaire lors notamment d'événements ou de faits survenant sur son territoire.

Ainsi, chaque changement de bourgmestre en cours de législature nécessite la confection d'une carte d'accréditation pour les nouveaux mandataires locaux. Si cette mission menée par la Direction territoriale du Luxembourg pour toute la Région wallonne a permis de confier aux gouverneurs de province la remise de 7 nouvelles cartes d'accréditation en 2020,

ce sont 8 nouveaux bourgmestres qui se sont vu remettre la leur en 2021 suite à leur prise de fonction. En 2022, la Direction territoriale a pris en charge la confection de 7 nouvelles cartes d'accréditation dont 2 pour des mandataires Luxembourgeois (les bourgmestres de Hotton et de Bertogne ayant pris leurs fonctions en 2022). Pour 2023, 4 nouvelles cartes d'accréditations ont été réalisées, dont 2 pour des bourgmestres de la Province de Luxembourg (ceux de Bertogne et de Virton). En 2024, 2 cartes d'accréditations ont été délivrées, mais aucune en Luxembourg.

En ce qui concerne la prolongation de ce dispositif en 2025 à destination des bourgmestres issus du scrutin communal de l'automne 2024, la question est en cours d'analyse au cabinet ministériel.

### 3.3.6. Tutelle de conseil(s)

Outre ses missions de tutelle administrative, le SPW Intérieur et Action sociale renforce année après année sa mission fondamentale de conseil et d'accompagnement des pouvoirs locaux.

Cette « tutelle de conseil » se chiffre en 2024 pour la Direction territoriale du Luxembourg en centaines et en centaines de prestations, qu'elles soient téléphoniques, en vis-à-vis ou par courriel. Lorsque ces prestations sont formalisées par un reporting et un indicatage dans l'application CourierWeb – ce qui est une minorité des prestations effectuées vu le côté rébarbatif et chronophage de cette tâche administrative – l'indicateur affiche pour 2024 très exactement 456 prestations formellement répertoriées et indicatées comme indiqué plus bas.

TOUTEFOIS, ce chiffre de 456 prestations annuelles de conseil référencées et répertoriées est donc toutefois inférieur d'au moins 100% aux prestations réellement effectuées en prenant en considération des avis et conseils rendus par téléphone sans formalisation écrite, ou lorsque la problématique soumise ne nécessite pas de courriel formel. Un certain nombre de prestations de conseil – notamment téléphoniques - ne sont par ailleurs pas indicatées dès lors que la réponse apportée, aussi courte qu'immédiate, ne nécessite pas d'investigations particulières.

A ce chiffre donc de plus de 900 prestations de conseil, s'ajoute la production d'avis, d'analyses, de rapports ou d'études tantôt pour compte d'une des deux autorités de tutelle, tantôt pour d'autres partenaires, usagers ou acteur.

RESSOURCES HUMAINES : 347 prestations

288 prestations de conseil aux Communes ;

39 prestations de conseil aux CPAS ;

20 autres prestations de conseil (régies, intervenants particuliers, ...).

FINANCES : 100 prestations

94 prestations de conseils aux Communes ;

0 prestation de conseils aux CPAS ;

88 prestations de tutelle-préventives ;

6 autres prestations de conseil (fabriques d'église, régies, ...).

MARCHES PUBLICS : 9 prestations

Ces prestations relèvent pour une grosse majorité d'entre elles à des réponses apportées à des sollicitations en provenance de tous les pouvoirs locaux luxembourgeois. Il s'agit également, mais moins souvent, de conseils prodigués de manière pro-active dans des matières plus ciblées ou autour d'une thématique plus particulière au sujet de laquelle la Direction territoriale prend l'initiative de communiquer ses conseils ou recommandations à l'ensemble des pouvoirs locaux de la province.

En tant que service de **proximité** et de première ligne, ces prestations de conseil s'exercent donc aussi bien de manière spontanée et proactive vers les **communes** et **CPAS** qu'en réponse à leurs sollicitations. Comme indiqué ci-avant, les communes demeurent les principales bénéficiaires ou *utilisatrices* de ces conseils, le solde étant au profit majoritairement des CPAS, lesquels sollicitent les services en matière de ressources humaines principalement. De manière plus marginale, les **établissements culturels** (voire exceptionnellement des **citoyens**) recourent aux conseils de la DT...

Dans ce cadre, le travail préventif consiste notamment à examiner des **projets de délibérations** avant qu'elles ne soient soumises au Conseil communal ou au Conseil de l'action sociale. Il est important de souligner que ces délibérations peuvent **être ou non soumises à tutelle**, ce qui positionne le SPW IAS comme un interlocuteur de référence des Pouvoirs Locaux dans des matières précises et indépendamment des dossiers soumis à sa tutelle administrative. Ainsi, la Direction peut être consultée sur des questions précises et très pointues portant de manière générale sur la bonne **gouvernance** et sa déclinaison dans les matières encore une fois soumises ou non à tutelle, qu'elles relèvent des finances, des ressources humaines, d'aspects patrimoniaux, institutionnels ou autres.

En regard de dossiers soumis à tutelle, lorsqu'un tel conseil a été prodigué efficacement et pour autant que les pouvoirs locaux aient scrupuleusement suivi les recommandations émises, peu de dossiers font ensuite l'objet de corrections en cours d'instructions (réformations, approbations partielles, remarques,...). Les cas de décision négative sont par ailleurs inexistantes en regard de dossiers préalablement visés par les services.

En outre, tout le travail effectué **en amont** d'une délibération soumise à tutelle en facilite d'autant plus son instruction en aval, une fois le dossier rentré dans les services. Ces prestations sont dès lors non seulement une plus-value délivrée aux pouvoirs locaux en termes de conseils, mais également un investissement-temps (« rentabilité ») dont le bénéficiaire

pour les services est en théorie acquis. La Direction territoriale joue ainsi en plein son rôle de **proximité** et de service de **première ligne**, naturellement identifiée par les pouvoirs locaux comme un interlocuteur privilégié quand se pose une question ou lorsque l'actualité bouleverse une situation existante ou des directives rendues vite obsolètes.

Les crises sanitaires, ukrainiennes et énergétiques de ces 4 dernières années l'ont amplement démontré au gré des nombreuses et complexes mesures impactant l'organisation des finances communales, de leur fiscalité, de leurs ressources humaines ou de leur organisation et de leur fonctionnement de manière plus générale. Dans certaines circonstances, le SPW IAS peut ainsi être le premier choix en termes d'interlocuteur pour les Pouvoirs Locaux, et non pas celui à qui l'on s'adresse lorsque les premiers ou seconds choix se sont avérés infructueux...

Ces prestations de conseil sont donc réalisées en réponse à des interpellations formulées tant par des CPAS que par des communes. Ces demandes d'avis et de conseils sont adressées à la direction territoriale :

- soit dans le cadre de dossiers **soumis à tutelle**, alors que ceux-ci en sont encore au stade de la simple réflexion parfois, ou parfois au stade de leur élaboration ou de leur rédaction, et donc préalablement à leur arrêt par le Conseil et à leur transmission ;
- soit dans l'exercice de leur **gestion quotidienne** des services communaux ou du CPAS, en regard de problématique générales ou particulières liées tantôt aux ressources humaines, tantôt aux finances, tantôt à la fiscalité, aux marchés publics, à l'institutionnel, etc. mais hors-tutelle administrative *stricto sensu*. À cet égard, nombre d'avis (techniques, d'opportunité,...) sont demandés aux services, au-delà donc des stricts avis de légalité répondant au prescrit légal ou à l'intérêt général. Si des éléments de réponse techniques sont aisément et régulièrement avancés, le rappel du strict respect de l'autonomie communale demeure toutefois de rigueur lorsque sont sollicités des avis d'opportunité...

Enfin, il peut arriver que certaines communes soumettent des projets de délibérations dans des délais trop restreints, contraignant les services de rendre parfois un avis le jour même de la séance du conseil communal. La rançon du succès en quelque sorte...

Cependant, il appert qu'un petit nombre de pouvoirs locaux ne tiennent aucunement et absolument pas compte des remarques ou conseils formulés par les services, ni en amont au stade de la tutelle de conseil, ni en aval par le biais de la notification des arrêtés ministériels. D'année en année, les mêmes remarques, les mêmes demandes ou injonctions sont formulées, de manière de plus en plus insistante parfois, mais demeurent désespérément lettres mortes. Cette désinvolture de certains pouvoirs locaux a pour conséquence immédiate et répétée de reporter par-là la charge sur les services, ceux-ci devant par conséquent procéder eux-mêmes aux écritures ou corrections demandées ou adaptations nécessaires.

Alors que leur rôle de « conseil » est de plus en plus souhaité et exercé en amont des délibérations prises, les services de tutelle demeurent a contrario bien démunis en aval de celles-ci lorsqu'il s'agit de récupérer sans cesse les mêmes erreurs, oublis ou manquements...

Certains pouvoirs locaux ne sollicitent évidemment pas toujours l'avis de l'administration préalablement à l'arrêt d'une délibération, même si les pratiques peuvent diverger - au sein d'un même pouvoir local - d'un service à l'autre, d'un département à l'autre, d'une matière à l'autre, voire même d'un responsable ou d'un grade légal à l'autre. Ce constat est notamment à l'origine **d'offres de service** plus ou moins systématiques et récurrentes en matière notamment de ressources humaines ou de finances.

### 3.3.7. Divers

Notons enfin que deux des deux communes luxembourgeoises de Bastogne et Bertogne ont décidé de fusionner, fusion des communes effective à l'issue du scrutin communal d'octobre 2024 et entrée en vigueur au 02 décembre 2024. Cette fusion a nécessité du SPW IAS, tant de son Administration centrale que de la Direction territoriale, une proactivité en matière de conseils et d'accompagnement afin de suppléer les aspects fonctionnels, organisationnels et techniques non pris en compte par le décret, et une réactivité tout aussi prompte afin de répondre en temps réel aux préoccupations et problématiques rencontrées par les deux communes dans la préparation et la mise en œuvre au quotidien de cette fusion. Le travail se poursuit en 2025...

Le 19 avril 2024, la Cellule Finances de la Direction territoriale a été invitée à participer au congrès annuel de la Fédération provinciale des Directeurs financiers afin de rappeler l'éventail de son offre de service en matière de conseils et d'avis (pourtant déjà très bien connue de tous les intéressés) et de présenter sa conception de la notion de tutelle administrative à travers l'instruction des dossiers de finances communales. L'occasion également d'échanger autour de problématiques de divers ordres ou plus techniques, dans le prolongement des réunions de travail que la Direction territoriale mène semestriellement avec une délégation de 2 directeurs financiers et de 2 receveurs régionaux, lesquels sont têtes-de-pont, courroie de transmission d'informations et relais auprès des 44 (maintenant 43) services financiers communaux du Luxembourg. Deux réunions de travail se sont ainsi encore tenues en 2024, à l'instar de 2023 et de 2022.

Le 21 juin 2024, de manière similaire, la Cellule RH / Fonction Publique de la Direction territoriale a été invitée à prendre part au congrès annuel de la Fédération provinciale des Directeurs généraux afin de rappeler l'éventail de son offre de service en matière de conseils et d'avis et d'exposer sa conception de la notion de tutelle administrative à travers l'instruction des dossiers de fonction publique communale. Le décret 2024 réformant la fonction publique locale ainsi que la circulaire des principes généraux ont été et seront encore longuement à l'ordre du jour des contacts quotidiens entre SPW IAS et DG luxembourgeois, notamment au regard des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux pour recruter (et conserver ses agents) en raison notamment de la proximité du Grand-Duché de Luxembourg.

La participation de la DT à ces 2 congrès a permis d'entretenir les liens et les bonnes relations qui se nourrissent au quotidien des contacts avec ces grades légaux et leurs proches

collaborateurs. Dans une région rurale caractérisée par des communes de (très) petite taille, par l'absence de centres urbains et de grandes villes, dans une province où tout le monde connaît tout le monde, où tout se sait et où les réseaux informels génèrent une circulation peu contrôlable de l'information, maintenir et asseoir la réputation, l'expertise et la compétence d'un service public est une tâche quotidienne qui relève de la responsabilité de toutes et de tous. Une prestation moyenne, un conseil peu avisé ou une réponse inopportune sur le fond ou sur la forme se répandra ainsi comme une traînée de poudre en réduisant à néant des années de construction d'une relation de confiance et de réciprocité avec nos partenaires les pouvoirs locaux...

### 3.4. RECEVEURS RÉGIONAUX

#### 3.4.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2022

Au 1er janvier 2024, la recette régionale de la province de Luxembourg comptait :

- **15 receveurs régionaux** en fonction ;
- **1 receveur régional** en détachement dans un cabinet ministériel.

#### Principales évolutions en 2024 :

##### 1. Départ et remplacement :

- Madame Nadine DENIS, admise à la retraite le 1er avril 2024, a été remplacée par Monsieur Arnaud LEMAIRE (lauréat de la réserve de recrutement 2023), désigné receveur régional stagiaire. Il est chargé de la gestion financière de :
  - La commune de Saint-Léger ;
  - La commune de Meix-devant-Virton ;
  - La zone de police Sud-Luxembourg.

##### 2. Fin de congé parental :

- Le congé parental (4/5) de Monsieur Philippe DEKOKER a pris fin le 31 mai 2024.
- Monsieur Dekoker s'étant proposé pour prendre en charge une mission d'intérim au CPAS de Bastogne au 1<sup>er</sup> juin 2024, et vu la charge de travail y relative, il a été décidé de ne pas compléter son ressort le temps de la mission jusqu'au 2 décembre 2024.

##### 3. Prestation de serment en vue de la statutarisation:

- Monsieur Éric GOVAERTS a prêté serment en juillet 2024.

##### 4. Prolongation du détachement d'un Receveur régional :

- Le détachement de Madame Claire CHARIERE au cabinet du Ministre wallon Willy BORSUS s'est achevé à la fin de la législature régionale 2024. Depuis le 19 août 2024, elle est détachée à temps plein au cabinet du Ministre-Président (Budget, Finances, Recherche et Bien-être animal) en tant que chef de cabinet adjoint (niveau 1).

#### 5. Congé de maternité et intérim :

- Un congé de maternité a débuté le 2 octobre 2024, il s'agit de Madame TRZNADEL.
- Ses entités ont été confiées en intérim comme suit :
  - Commune et CPAS d'Houffalize : Madame Laurence DE COLNET ;
  - Commune de Daverdisse : Monsieur Éric GOVAERTS.

#### 6. Fusions de communes et adaptations :

- Les communes et CPAS de Bastogne et Bertogne ont fusionné le 2 décembre 2024, entraînant :
  - La fin de la gestion du CPAS de Bertogne par Madame Geneviève FASSIAU ;
  - Fin de mission d'intérim de Madame Caroline STIEVENART pour la gestion de la commune de Fauvillers ;
  - Reprise de la commune de Fauvillers afin de compléter son ressort par Madame Geneviève FASSIAU ;
  - La fin de l'intérim de Madame Caroline DAUNE pour la commune de Bertogne ;
  - Une mission conjointe entre, Madame Geneviève FASSIAU (40 %) et Monsieur Philippe DEKOKER (60 %) pour le CPAS de Bastogne en soutien à la fusion, le temps que le nouveau conseil de l'action sociale se prononce conformément à l'ART 135 duovicies de la loi organique des CPAS.

#### Situation au 31 décembre 2024 :

- **15 receveurs régionaux** en exercice ;
- **1 receveur régional** en détachement ministériel ;
- Gestion financière de **23 communes**, **24 CPAS** et **3 zones de police**.

#### 3.4.2. Formation des receveurs régionaux

En 2024, le receveur en stage, Monsieur Arnaud LEMAIRE, a suivi la Formation PEPH 05 (1 jour) sur "*Le patrimoine et les dettes des villes et communes*".

### **3.4.3. Contrôle de caisses des receveurs régionaux**

Quatre contrôles ont été réalisés en 2024 (aux 30/03, 30/06, 30/09 et 30/11), couvrant :

- 23 communes ;
- 24 CPAS ;
- 3 zones de police.

**Procédure :**

- Contrôles simultanés pour toutes les entités, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

**Résultats :**

- Tous clos favorablement, avec quelques remarques mineures :
  - Délibérations libellées en francs belges (obsolètes) ;
  - Provisions non reconstituées lors du contrôle ;

Retards dans la transmission des PV aux conseils communaux (exigence CDLD).

### **3.4.4. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants**

Les comptes de fin de gestion ont été arrêtés pour :

1. Les trois entités gérées par Madame DENIS (jusqu'à sa retraite) ;
2. Le CPAS de Bastogne (période d'intérim entre Messieurs GILLET et DEKOKER) ;
3. La commune de Fauvillers (mission d'intérim de Madame STIEVENART) ;
4. Les entités concernées par le congé de maternité de Madame TRZNADEL ;
5. Les comptes de fin de gestion consécutifs à la fusion Bastogne/Bertogne seront élaborés et traités début 2025, compte tenu de la lourdeur administrative engendrée.

### **3.4.5. Organisation d'un concours afin de constituer une réserve de recrutement**

La réserve de recrutement 2023 ayant été épuisée en 2024, une demande d'organisation d'un nouveau concours sera présentée au président du Collège des Gouverneurs.

### 3.5. ÉLECTIONS

#### 3.5.1. Organisation

L'année 2024 a été marquée par les élections communales et provinciales du 13 octobre. Celles-ci ont nécessité beaucoup d'attention et d'investissement au sein de mon cabinet.

Cette année, pour la première fois, nous avons dû maîtriser deux plateformes clés du SPW : Alfresco et Martine, outils officiels du SPW, utilisés pour garantir la traçabilité et le respect des délais légaux.

##### 3.5.1.1. Alfresco

Opérations pré-électorales

1. Dépôt des registres : Les communes ont transmis sur Alfresco les registres des électeurs au format PDF (sans numéros nationaux) pour validation et signature électronique par le Gouverneur.
2. Signature par le Gouverneur : Le SPW Intérieur et Action sociale (IAS) a sollicité les Gouverneurs pour procéder à cette signature.
3. Mise à disposition : Une fois signés, les registres ont été réuploadés sur Alfresco par le Cabinet, permettant aux communes de les récupérer et finaliser les registres de scrutin.
4. Communication : Le SPW IAS a assuré un suivi actif auprès des communes et du Cabinet pour signaler la disponibilité des registres signés.
5. Bascule vers Martine : Après cette phase, le SPW IAS a ouvert l'accès à Martine pour la validation des bureaux de vote et de dépouillements (critères d'accessibilité et neutralité).

##### 3.5.1.2. Martine

Validation des bureaux de vote et de dépouillements

1. Saisie des critères : Les communes ont renseigné dans Martine les critères d'accessibilité (PMR, sécurité, neutralité) pour chaque bureau. (AGW transposant la directive européenne sur l'accessibilité)
2. Contrôle et conformité : Le Cabinet a vérifié, le cas échéant, avec les communes le respect des normes (Art L4122-1 à L4122-5 Code de la démocratie locale et AGW applicables)
3. Validation définitive : Après vérification du cabinet, le Gouverneur a approuvé définitivement les bureaux de vote et de dépouillement dans Martine.

Répartition des électeurs dans les bureaux de vote et de dépouillements :

Le cabinet a réparti pour chaque commune et canton les électeurs dans les bureaux de vote et de dépouillements et a veillé au strict respect des règles suivantes :

- Nombre d'électeurs par bureau : Conformément à l'article L4122-8 du CDLD, chaque bureau de vote ne peut accueillir plus de 800 électeurs.
- Garantir le secret du vote : les bureaux de vote ont été répartis dans les bureaux de dépouillement, conformément à l'article L4132-3 du CDLD en vue de respecter le secret du vote.
- Cette répartition a été formalisée par un arrêté du Gouverneur du 13 septembre 2024.

### **3.5.1.3. Arrêtés**

Le Gouverneur a pris un arrêté concernant l'affichage électoral.

### **3.5.2. Collaboration et résultats**

Nous avons multiplié les réunions virtuelles avec la DGO5 et communiqué régulièrement avec les communes.

Les opérations électorales se sont déroulées tout à fait normalement de sorte qu'aucun incident ne fut à déplorer, confirmant l'efficacité du dispositif.

### **3.5.3. Recours**

L'article L4142-56 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipule que les recours des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 doivent être introduits devant le conseil des élections locales.

Conformément à ce texte, j'ai participé à plusieurs séances de ce conseil des élections locales (cf. la documentation y relative).

## **3.6. CELLULE ÉDUCATION PREVENTION (CEP)**

Voir rapport d'activité spécifique en annexe.

## MATIÈRES PROVINCIALES

---

### 4.1. PROVINCE

#### 4.1.1. Collège provincial

Conformément à l'article 61 du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, j'assiste aux collèges provinciaux en tant que Commissaire du Gouvernement sans voix consultative ni délibérative.

Ceux-ci se tiennent tous les jeudis.

En cas d'absence, je m'y fais représenter par mon Commissaire d'arrondissement.

#### 4.1.2. Conseil provincial

Conformément à l'Article 123 de la Loi provinciale du 30 avril 1836, j'assiste aux délibérations du conseil provincial.

##### 4.1.2.1. Mercuriale

Comme le veut la tradition, j'ai prononcé en janvier 2024 ma traditionnelle mercuriale. Elle avait trait à l'aide médicale urgente en province de Luxembourg.

### **4.1.3. Contrôle de la caisse provinciale**

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (art. L2212-55), le Gouverneur exerce en tant que Commissaire du Gouvernement wallon un contrôle de la caisse provinciale.

## **4.2. CONFÉRENCE LUXEMBOURGEOISE DES ÉLUS**

En province de Luxembourg, une réunion trimestrielle rassemble l'ensemble des élus luxembourgeois (députés, bourgmestres, etc.) sur des sujets d'intérêt provincial.

De manière plus régulière, j'organise des conférences des bourgmestres permettant de rassembler l'ensemble des 44 bourgmestres autour de sujet qui les concernent directement.

Ces conférences sont l'occasion pour moi de m'entretenir avec les bourgmestres à propos de sujets d'actualité, notamment en termes de sécurité civile. J'en profite par exemple souvent pour leur présenter de nouveaux outils développés par le centre de crise fédéral.

J'entretiens également ce rapport avec les bourgmestres via une newsletter qui me permet de leur transmettre de nombreuses informations que je reçois du niveau fédéral ou du niveau régional. Je joins au présent rapport les newsletters envoyées dans le courant de l'année 2023.

## **4.3. UNIVERSITÉ DE LIÈGE**

### **4.3.1. CA**

En tant qu'administrateur de l'ULg, je participe aux réunions du Conseil d'Administration lors desquelles je suis particulièrement attentif aux points relatifs au Campus d'Arlon.

### **4.3.2. Comité stratégique Campus d'Arlon**

Bâti sur la Fondation Universitaire Luxembourgeoise, le Campus d'Arlon, repris en 2004 par l'ULg, recentre des masters en Sciences et Gestion de l'Environnement. En tant que Gouverneur, je préside les réunions du Comité stratégique qui est un organe d'avis chargé de l'orientation générale des programmes de recherche en synergie avec les projets locaux, de leur valorisation, ainsi que, plus généralement, du rayonnement du département.

### **4.3.3. Forum interdisciplinaire sur la gestion des risques**

En novembre 2024, j'ai activement pris part à un forum interdisciplinaire sur la gestion des risques organisé et coordonné par les équipes académiques de l'ULg-Campus Arlon. Ce forum s'est, durant une semaine, penché sur les extrêmes hydrologiques avec notamment la présentation d'une frise chrono systémique réalisée dans le cadre d'une thèse de doctorat et retraçant les événements de juillet 2021.

#### 4.4. RÉSEAU LUX

Réseaulux est une ASBL qui se donne pour objet d'étudier le territoire de la province de Luxembourg tel qu'il se présente à un temps T, et d'élaborer, en fonction des diagnostics posés, des scénarios futurs pour guider la décision politique. Le Conseil d'Administration de l'ASBL, que je préside, est composé de 15 membres qui représentent l'ensemble des « forces vives » du territoire.

La synthèse du rapport d'activités 2024 de l'ASBL Réseaulux se trouve en annexe au présent rapport

#### 4.5. CHASSE ET PÊCHE

##### 4.5.1. Chasse

Le Gouverneur et le collège provincial ont invité des chasseurs à prendre part aux quatre battues de la chasse provinciale de Mirwart.

Vingt-quatre personnes ont pris part à la chasse organisée le vendredi 4 octobre 2024.

##### 4.5.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart

Sur demande au Gouverneur, le citoyen peut demander une autorisation de pêche pour deux années maximum et non renouvelable sur le « Parcours du Gouverneur » à Mirwart :

- le parcours est en no-kill sur son intégralité ;
- le nombre de journées de pêche est limité à 7 jours/an ;
- le retrait du carnet de pointage doit se faire au bureau de la pisciculture du Domaine de Mirwart.

En 2024, septante-six permis ont été distribués.

#### 4.6. VISITES DANS LA PROVINCE

##### 4.6.1. Protocole

###### 4.6.1.1. Te Deum

Chaque année, le Gouverneur s'associe au Commandement militaire de province pour l'organisation du Te Deum du 21 juillet dans le chef-lieu. À Arlon, la tradition veut que les cinq cultes et confessions (catholiques, protestants, musulmans, juifs et laïcs) participent de concert à cette cérémonie. Cette particularité est très appréciée et représente à mes yeux un exemple de tolérance et d'ouverture d'esprit.

En 2024, ce sont les protestants qui ont accueilli la cérémonie en l'église Saint-Martin d'Arlon sous le thème : L'union des diversités fait la force.

###### 4.6.1.2. Titres royaux

Le Gouverneur remet, au nom de Sa Majesté le Roi, les titres royaux aux associations fêtant leurs cinquante années d'existence.

En 2024, j'ai procédé à la remise de trois titres royaux :

- 28 juin 2024 :
  - Cercle Subaquatique Arlonais - Arlon
  - Cercle Horticole – Chiny/Florenville
  - Judo Club Uchi Mata - Forrières

J'invite à chaque fois les représentants de ces clubs ou associations au Palais provincial d'Arlon pour une cérémonie officielle en présence du Bourgmestre concerné. Cette cérémonie met à l'honneur des bénévoles méritants, permettant par la même occasion un coup de projecteur sur leurs actions dans les médicaux locaux.

#### **4.6.1.3. Commémorations 80<sup>e</sup> anniversaire de la Bataille des Ardennes**

En décembre 2024, notre province commémorait le 80<sup>e</sup> anniversaire des tragiques événements de la Bataille des Ardennes. De nombreuses manifestations patriotiques, reconstitutions, hommage, etc. se sont déroulés un peu partout.

En tant que représentant officiel de la province de Luxembourg, j'ai pris part à nombre d'entre elles avec comme point d'orgue le week-end « Nuts » à Bastogne en présence de Leurs Majestés, le Roi et la Reine.

Ce week-end de commémorations en particulier a également grandement mobilisé mes équipes de planification d'urgence qui ont assisté les Communes concernées, et en particulier la Commune de Bastogne lors d'une Cellule de Coordination de l'Évènement (CCE).

#### **4.6.2. Relations internationales**

##### **4.6.2.1. Visites d'Ambassadeurs**

Le Gouverneur exerce une fonction de représentation pour le territoire provincial. À ce titre, il est sollicité par de nombreux ambassadeurs pour des visites de courtoisie et des visites officielles. Conformément aux instructions reçues par le ministère des Affaires étrangères, nous acceptons toujours les visites, mais essayons à chaque fois de les organiser en mettant en avant un acteur ou un projet.

- Vendredi 12 janvier 2024 : visite de courtoisie de l'Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique ;
- Vendredi 23 février 2024 : visite de courtoisie de l'Ambassadeur de Hongrie en Belgique ;
- Jeudi 17 octobre 2024 : visite de courtoisie de l'Ambassadeur de la Principauté de Monaco en Belgique ;
- Jeudi 24 octobre 2024 : déjeuner avec l'Ambassadeur de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg.

### 4.6.3. Évènements

Depuis plusieurs années, nous organisons en collaboration avec l'Académie royale de Belgique des cours-conférences décentralisés en province de Luxembourg. Initialement, nous accueillons trois sessions par ans. Vu le grand succès, l'Académie a accepté d'organiser une quatrième séance en 2021 et depuis 2022, une cinquième conférence est au programme annuel.

- Lundi 11 mars 2024 : à l'Euro Space Center
  - À la recherche des premières traces de vie dans l'Univers – Mme Emmanuelle JAVAUX
  - 122 inscrits
- Lundi 8 avril 2024 :
  - Imager les saisons et le mois au Moyen Âge (800-1200) - M. Jean-Pierre DEVROEY –
  - 73 inscrits
- Lundi 10 juin 2024 :
  - Lendemain d'élections. Perspectives constitutionnelles et institutionnelles – M. Francis DELPÉRIÉE
  - 113 inscrits
- Lundi 16 septembre 2024 :
  - L'Apocalyptique : À propos d'un genre littéraire – M. Baudouin DECHARNEUX
  - 62 inscrits
- Lundi 14 octobre 2024 :
  - D'Arouet à Voltaire : Retour sur la formation d'un esprit libre – Mme Valérie ANDRÉ
  - 88 inscrits

#### 4.6.3.1. Godefroid

Depuis trente et un ans, les « Godefroid », ASBL que je préside, mettent en valeur des personnes, des entreprises, des associations qui témoignent par leur succès et leur esprit d'initiative du dynamisme du territoire et qui incarnent un Luxembourg gagnant. De 1991 à ce jour, les Godefroid ont donné un coup de chapeau ou un coup de pouce à près de cent cinquante lauréats, issus du monde sportif, de la culture, du secteur social, des entreprises, de l'innovation, des jeunes...

Les Godefroid continuent d'honorer la diversité des initiatives prises par des

Luxembourgeois à véhiculer une image dynamique et entreprenante de la province de Luxembourg et à mettre une commune à l'honneur.

Chaque année, l'ASBL décerne des prix par catégories aux Luxembourgeois méritants. Les catégories sont les suivantes :

- Sport ;
- Culture ;
- Économie ;
- Social ;
- Jeunes ;
- Innovation ;
- Godefroid du public.

La cérémonie 2024 s'est déroulée à Libramont et fut une fois de plus couronnée d'un grand succès.

Cette année, une nouvelle catégorie a vu le jour l'innovation a remplacé le développement durable et nous avons présenté la nouvelle charte graphique et le nouveau logo.

Le rapport d'activités de l'ASBL Les Godefroid se trouve en annexe du présent rapport.

#### **4.6.3.2. Histoire du Palais provincial**

En 2019, j'ai lancé le projet d'écriture d'un ouvrage sur l'histoire du Palais provincial. J'ai confié cette mission à trois historiens et un éditeur a été déterminé. Plusieurs réunions ont été organisées afin de définir l'angle sous lequel aborder cette thématique. Le travail a été réparti entre les collaborateurs et la possibilité d'associer un juriste à la réflexion et la rédaction a été étudiée, afin d'ajouter à l'ouvrage un chapitre relatif à l'évolution du rôle de Gouverneur.

L'ouvrage a été officiellement présenté au public le 27 mars 2024.

#### **4.6.3.3. Jardins partagés**

En 2019, en collaboration avec la Ville d'Arlon, nous avons souhaité réhabiliter et mettre à disposition des citoyens une partie du parc du Palais provincial. Ainsi, en date du 18 juin 2019, la Ville d'Arlon nous adressait une proposition officielle de collaboration dans le cadre de l'aménagement de la partie « potager » du Palais provincial. Un appel à projets communs est envisagé afin d'identifier un ou plusieurs projets participatifs de type « jardin partagé ». Le 03 mars 2020, lancement de l'appel à projets lors d'une conférence de presse organisée dans les jardins du Palais provincial.

Le 11 septembre 2020, une seconde conférence de presse a été organisée à l'occasion du lancement du projet et de la présentation des candidats, à savoir :

- Club Thérapeutique ;

- Jardin des simples ;
- Potager de Saint-Martin.

En ce qui concerne 2024, les trois projets restent pérennes et évoluent au gré des saisons

## ANNEXES

---

- 5.1. ANNEXE N°1 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CELLULE UKRAINE
- 5.2. ANNEXE N°2 : PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LUX  
RESPONSE
- 5.3. ANNEXE N°3 : RAPPORT D'ACTIVITÉS CEP
- 5.4. ANNEXE N°4 : TABLEAU D'ACTIVITÉS DE LA CEP
- 5.5. ANNEXE N°5 : RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSEAU LUX
- 5.6. ANNEXE N°6 : RAPPORT D'ACTIVITÉS LES GODEFROID

